

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 11 septembre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH, Maire d'Ambialet.

Présents :

- M Jean-Pierre LEFLOCH
- M Christophe BEURAERT
- M Jean-Marc SAUX
- Mme Florence DURAND
- Chantal MANAVIT
- Virginie PHIALIP
- Bruno SEGURA
- Jean-Pierre COSTES
- Bernard CAMBON

➤ Absents :

Madame Sandrine ROUSTIT Ayant donné procuration à Madame Patricia BEC

Monsieur Bruno SEGURA ayant donné procuration à Mr Jean-Pierre LEFLOCH

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Virginie PHIALIP est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Intercommunalité
 - Débat du PADD (Projet d'aménagement et de développement) dans le cadre du PLUI des monts d'Alban et du Villefranchois
 - Convention faucardage
 - Décision modificative
 - Modification statut et augmentation capital Spl Pôle funéraire
 - CAUE étude d'orientation
 - Investissement
 - Point sur les travaux Toilette publique et Atelier municipal
 - Faviil 2018
 - Convention avec le département (investissement sur projet traverse agglomération)
 - Ecole
 - Rentrée scolaire
- Compte rendu conseil école juin 2018
- Modification tracé sentier les cabanes
 - Reversement excédent de la régie à titre exceptionnel
 - Info fibre optique

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour : agent recenseur 2019, travaux éclairage public, Tribunal (procédure expulsion), modification alimentation électrique prieuré

1. Intercommunalité

- Débat du PADD (Projet d'aménagement et de développement) dans le cadre du PLUI des monts d'Alban et du Villefranchois

La révision de la carte communale et transformation en PLUI a été actée depuis plusieurs années et est actuellement en cours de réalisation.

L'article L 153.12 du Code de l'urbanisme stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Le PADD, projet politique communal, est le résultat du travail mené conjointement par la commission urbanisme communale ; le bureau d'études Citadia chargé de la réalisation du PLUI et le pôle Aménagement du territoire et développement économique de la Communauté des Communes du Villefranchois. Outre les séances de travail de la commission, composée comme précité ci-dessus, le PADD a fait l'objet d'une réunion de travail et une présentation avec les personnes publiques associée saura lieu le 19 septembre 2018.

Ce document a été élaboré conformément au Code de l'Urbanisme en respectant les objectifs du développement durable. De plus les orientations du PADD sont également en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement et notamment la loi SRU, la loi montagne, la loi sur l'Eau, la loi Paysage, la loi Carrières, le Grenelle 2 de l'environnement, la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, la loi ALUR, la loi LAAAF et la loi MACRON...

Le PADD énonce les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-entendent et structurent le projet de territoire de la Communauté des communes du Villefranchois.

Le PADD communal constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage à court, moyen et à long terme. En ce sens, les modifications, modifications simplifiées ou révisions « allégées » qui apparaîtront comme nécessaires ne « devront pas porter atteinte » au PADD.

La stratégie de développement durable de l'intercommunalité des Monts d'Alban et du Villefranchois s'est donné comme priorité de conforter l'attractivité de l'ensemble des communes. Trois secteurs ont été identifiés :

1 – Les trois communes de l'Ouest (Bellegarde-Marsal, Mouzieys-Teulet et Villefranche d'Albigeois) sont en progression démographique et très dépendantes d'Albi ⇒ Elles doivent poursuivre une urbanisation maîtrisée

2 – Les quatre communes du Nord (Alban, Ambialet, Le Fraysse et Saint André) situées en zone montagne entre la RD999 et la vallée du Tarn, ont une dynamique de population moindre ⇒ Elles doivent renforcer leur développement et leur attractivité

3 – Les sept communes de montagne du Sud et de l'Est (Curvalle, Massals, Miolles, Mont-Roc, Paulinet, Rayssac, Teillet) présentent des signes inquiétants de déprise humaine et économique ⇒ Elles nécessitent une revitalisation des villages et hameaux par l'accueil de nouveaux habitants.

Au cours de sa réunion du 11 septembre 2018, le PADD a été présentée et débattue au Conseil Municipal.

L'inscription dans la rédaction du document du contournement par les camions de Villefranche d'Albigeois et d'Alban a été un point sur lequel les élus ne souhaitent pas voir la mention. Ils préfèrent inscrire qu'il ne faut pas mettre en zone à urbaniser des parcelles qui pourraient ultérieurement servir à fluidifier les trafics routiers en fonction des évolutions futures.

Le reste du PADD n'a pas fait l'objet de discussion particulière.

N° DELIB 11092018_1

- Convention faucardage

Monsieur le Maire fait lecture de la convention de faucardage (ci-joint).

Comme les années précédentes la Commune d'Ambialet se chargera du faucardage des voies intercommunales situées sur son territoire, soit 14 658 m. En contrepartie la Commune d'Ambialet percevra de la Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois la somme de 4 535.13 € pour l'année 2018.

Après discussion le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à Signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier

2. Décision modificative

N° DELIB 11092018_2

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2018

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	615231				Voiries	-7,00
65	6574				subv fonctonnement fondation du patrimoine	5,00
65	6574				subv fonctionnement Alma Gds Tarn	2,00
21	2188	271			Autres immobilisations corporelles	2 239,00
21	2157	271			Matériel et outillage de voirie	-2 239,00
Total						0,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
Total						0,00

N° DELIB 11092018_2_1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2018

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
13	131	OPFI			Subventions d'investissement rattachées aux a...	6 805,00
Total						6 805,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
13	132	OPFI			Subventions d'équipement non transférables	6 805,00

									Total	6 805,00

N° DELIB 11092018_4

3. Modification statut et augmentation capital Spl Pôle funéraire

La Commune d'Ambialet est actionnaire de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS dont l'objet social est :

- la crémation
- le service extérieur des pompes funèbres
- toutes activités accessoires autorisées.

Et dont le capital est de 800.000 Euros divisé en 8.000 actions de 100 Euros chacune réparties entre plusieurs communes actionnaires.

Au cours de l'année 2016, la société anonyme initialement à conseil d'administration a été transformée en société dotée d'un directoire et d'un conseil de surveillance, chaque commune actionnaire ayant préalablement délibéré en faveur de cette modification.

L'activité de la société concerne principalement l'exploitation du crématorium d'Albi et le service des pompes funèbres sur l'ensemble des communes actionnaires de la société.

Des discussions qui ont pu avoir lieu entre les représentants de la SPL et ceux de la Communauté de communes du SOR et AGOUT, il ressort une volonté commune de créer un crématorium sur le territoire de cette dernière dont la gestion serait confiée à la SPL par la mise en place d'un contrat de délégation de service public.

La Commune d'Ambialet en sa qualité d'actionnaire de la SPL est favorable à cet objectif de développement conforme à l'intérêt général dès lors qu'il permet de répondre, plus largement, aux demandes des familles des territoires concernés.

1. En ce qui concerne les conditions de la délégation de service public à venir

Les conditions financières d'exécution de la convention de délégation de service public seront arrêtées entre la Communauté de communes du SOR et AGOUT et la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS.

La SPL se verra confier dans ce cadre la mission de réaliser les opérations préalables en vue de la construction de l'établissement hébergeant le crématorium et ses annexes.

Elle aura également la qualité de maître d'ouvrage faisant réaliser la construction par les entreprises ayant répondu aux appels d'offres. Elle recourra à l'emprunt en bénéficiant des garanties qui pourront lui être données, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, par la Communauté de communes du SOR et AGOUT.

La coût d'opération de la construction du crématorium est estimé à 2,2 millions d'euros HT.

2. En ce qui concerne les statuts et le fonctionnement de la SPL

Considérant les règles propres applicables à la SPL, et celles applicables aux sociétés publiques locales, il

convient de rappeler que, afin qu'un tel projet se réalise, la Communauté de communes du SOR et AGOUT devra entrer au capital de la SPL.

Cette prise de participation se traduirait par une augmentation de capital en vue de répondre à différents objectifs :

- permettre l'entrée au capital d'un nouvel actionnaire afin que ce dernier puisse confier à la SPL une mission de service public conforme à l'objet social tel que ci avant rappelé,
- augmenter la capacité financière de la SPL et limiter ainsi le recours à l'emprunt.

Compte tenu du niveau de fonds propres actuels de la SPL, cette augmentation de capital comportera une prime d'émission de 81,818 € par actions (dont le numéraire est de 100 €). Il est donc proposé de procéder à l'émission de 2 200 actions nouvelles, ce qui correspond à une augmentation de capital de 399 999,60 €.

Ces actions nouvelles seraient émises au pair. Elles seraient libérées intégralement lors de la souscription, sur appels de fonds du Directoire de la SPL.

Il est indiqué qu'il conviendrait de proposer à l'assemblée générale extraordinaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, réservé aux actionnaires, comme le permet l'article L.225-135 du code de commerce.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance, à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital social.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

En outre, et dans le souhait constant de répondre aux exigences légales et de renforcer le contrôle analogue, le Conseil de surveillance de la SPL a formulé le souhait que soient intégrées dans les statuts de la SPL de nouvelles dispositions visant à préciser les modalités du contrôle des actionnaires sur la société et à créer un comité visant à donner un avis technique, juridique et financier motivé sur l'exécution des missions de service public confiées par délégation.

Ces modifications proposées ci-après ont été accompagnées de l'adoption par le Conseil de surveillance d'un Règlement intérieur mettant en place un Comité de suivi opérationnel des délégations de service public.

Enfin, et considérant l'entrée au capital projetée et l'importante prise de participation du nouvel actionnaire, il a été proposé d'augmenter le nombre de membres du conseil de surveillance pour le porter de 9 (6 pour la Commune d'ALBI et 3 pour les autres communes) à 12, les trois nouveaux sièges créés étant réservés à la Communauté de communes du SOR et AGOUT.

Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il conviendra d'approuver au préalable ces modifications.

Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL il est proposé:

- d'accepter l'abandon du droit préférentiel de souscription ;
- de valider le nouveau nom de la SPL, à savoir POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DES COMMUNES TARNAISES RÉUNIES
- de valider les modifications des statuts, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et qui portent sur les articles suivants :
 1. article 2 relatif à la dénomination sociale;
 2. articles 6 et 7 relatifs au capital social (augmentation) ;
 3. article 18 des statuts relatif aux pouvoirs et obligations du directoire ;
 4. article 19 des statuts relatif au nombre de membres du conseil de surveillance ;

5. article 22 des statuts relatif à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
6. article 23 de statuts relatif aux censeurs et au Comité d'éthique ;
7. article 30 des statuts relatif au contrôle des actionnaires sur la société ;
8. article 30 bis (à créer) relatif à la création d'un délégué spécial ;
9. article 31 des statuts relatif au rapport annuel des mandataires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;

ACCEPTE d'abandonner son droit préférentiel de souscription.

APPROUVE le nouveau nom de la SPL à savoir POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DES COMMUNES TARNAISES RÉUNIES

APPROUVE le projet d'augmentation de capital au profit de la Communauté de communes du SOR et AGOUT pour un montant de 399 999,60 € en ce comprise la prime d'émission avec renonciation au droit préférentiel de souscription tel que prévu par la loi ;

APPROUVE les nouveaux statuts de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS annexés à la présente délibération qui modifient les articles 2, 6, 7, 18, 19, 22, 23, 30 et 31 des statuts actuels et créent un article 30 bis

AUTORISE ses représentants à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS à voter en faveur des résolutions concrétisant la création d'un article 30 bis et la modification des articles 2, 6, 7, 18, 19, 22, 23, 30, et 31, et les dote de tous pouvoirs à cet effet.

DIT QUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes

4. CAUE étude d'orientation

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'étude d'aménagement des entrées de notre commune. Le 28 septembre l'architecte des bâtiments de France vient à Ambialet afin de nous préciser sa méthode de travail sur l'urbanisme et nous évoquerons également l'aménagement des entrées du village et la mise en place éventuelle d'un panneau d'information numérique.

Monsieur le Maire propose qu'un groupe de travail se réunisse le 22 octobre à 18 h (Jean-Marc SAUX, Patricia BEC, Bernard CAMBON, Jean-Pierre LELFOCH, Chantal MANAVIT)

5. Investissement

N° DELIB 11092018_5

- Point sur les travaux Toilette publique et Atelier municipal

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'architecte Lazare MOUGEL nous a transmis le dossier d'appel d'offre.

L'estimation prévisionnelle uniquement des travaux est de 249 318.56 € TTC pour l'atelier (+ 17 938.13 € ttc option) et de 28 888.85 € TTC pour la création des toilettes publiques.

Après discussion le conseil municipal décide de poursuivre et de lancer l'appel d'offre.

L'appel d'offre sera notamment publié sur le site de l'association des maires du tarn.

- Favis 2018

Monsieur Christophe BEURAERT informe le conseil que les travaux de voirie ont été réalisés. Il reste uniquement le passage PMR en face de la mairie (réalisation prévu pendant les vacances de toussaint), et au niveau de Cazelles.

N° DELIB 11092018_5

6. Convention avec le département (investissement sur projet traverse agglomération)

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du département concernant la validation d'une convention (ci-jointe).

Le département tient à nous rappeler qu'il peut participer financièrement et techniquement à l'aménagement de traverses où opérations de sécurisation sur des projets communaux ou intercommunaux.

Toutefois lorsqu'une chaussée est réalisée il s'applique une durée de 5 ans où aucun travaux ne pourra être effectué afin d'éviter la détérioration rapide d'une chaussée neuve du fait notamment de travaux concessionnaires (véolia, sdet ...)

Le département a revu depuis 2016 les conditions de la participation départementale sur les traverses d'agglomération et nous avons l'obligation de déclarer les travaux d'importance significative (1000 m en agglomération) au département.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et l'ensemble des documents nécessaires.

7. Ecole

- Rentrée scolaire
L'effectif de l'école est de 41 élèves (19 dans la classe de mme Gill et 22 dans la classe de Mme Rabaud)

Les nouveaux horaires ont été mis en place et non pas posé de problème particulier.

Suite à un arrêt de travail au niveau de la cantine nous avons dû faire appel à du personnel complémentaire. C'est Virignie HILAIRE qui a été recruté en contrat à durée déterminée pour la durée de l'arrêt.

Demande d'Elodie CARRIERE

Elle souhaiterait s'inscrire à une formation à distance et demande si on participerait financièrement à sa démarche. Après discussion le conseil municipal est d'accord pour qu'elle s'inscrive mais ne souhaite pas participer.

N° DELIB 11092018_6

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire afin d'assurer la continuité du service public de faire appel à un contrat de remplacement dans le cas d'impossibilité d'un agent (Maladie, accident, congé,).

Après discussion, le conseil municipal délègue Monsieur le Maire, en cas de besoin, à signer un contrat à durée déterminée pour le remplacement, ainsi que toutes les pièces nécessaires.

- Compte rendu conseil école juin 2018

Compte tenu de l'effectif prévisionnel de la rentrée scolaire en juin la répartition prévue était :

- de 18 élèves pour la classe de Mme Gill
- de 20 élèves pour la classe de Mme Rabaud

Compte de la suppression des activités péri scolaires (NAP) les nouveaux horaires de l'école sont Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30 avec 2 temps d'apc (soutien scolaire) le Mardi et jeudi de 13h à 13h 30.

Il est demandé l'acquisition

- d'un poste CD/Mp3
- d'une caméra
- souris ordinateur/casque d'écoute
- Micro prise de son

N° DELIB 11092018_7

8. Modification du tracé du sentier des Cabannes

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tracé du sentier des Cabannes afin de faire découvrir le hameau de la condomine et notamment son église.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité à cette modification de tracé. (ci-joint) et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Un dossier sera transmis au département pour validation.

N° DELIB 11092018_8

9. Reversement excédent de la régie à titre exceptionnel

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reverser une partie de l'excédent d'investissement du budget annexe de la régie des transports scolaires au budget principal. Nous avons au cours de nombreuses années accumulé de l'excédent qu'il n'est pas nécessaire de garder dans ce budget.

En effet, le prochain achat du car scolaire est programmé en 2022 et le coût prévisionnel est de 25 000 euros. L'acquisition du dernier car s'élevait à environ 22 000 euros.

L'Amortissement à venir (2019) : 4 482.48 euros

Sur le budget primitif 2018 à l'article 2156 programme 100001 nous pouvons constater une somme budgétisée pour l'acquisition du car scolaire de 48 220 euros.

En 2022, on aurait $48\,220 + 4\,482.48 = 52\,702$ euros.

Monsieur le Maire propose :

- de reverser la somme de 26 000 euros sur le budget principal de la commune (section investissement) ce qui nous laissera 26 702 euros pour l'acquisition du car scolaire.

- d'amortir le car scolaire sur 8 ans dès le prochain achat compte tenu de l'obligation de la Federteep de changer le véhicule tous les 8 ans.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

10. Info fibre optique

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du département qui nous informe le lancement d'une délégation de service public (DSP). Cette dernière aura pour objet la construction, sur l'intégralité du territoire départemental, à l'exception des agglomération de Castres et Albi, du réseau de en fibre optique jusqu'à l'utilisateur (ftth) avant 2025.

N° DELIB 11092018_10

11. Agent recenseur 2019

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

La création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels:

De 1 emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 7 janvier 2019 au 17 février 2019 pour 120 heures de travail sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint administratif 2^{ème} classe. Des heures complémentaires pourront être attribuées en fonction du temps réellement passé.

Les Frais de déplacement liés à cette mission lui seront remboursés au tarif kilométrique en vigueur.

Après discussion le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que toutes les

N° DELIB 11092018_9

12. Travaux éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que nous avons évoqué lors d'un conseil municipal de mettre en place l'extinction nocturne sur certains secteurs et d'équiper notre éclairage public d'horloge et de lumière moins consommatrice d'énergie.

Le SDET nous a transmis le plan de financement pour validation. Après subvention du Conseil Département du Tarn et du Pole territorial albigeois et bastides le montant de notre contribution s'élève à 7 398.80 euros pour un coût global de l'opération Ht de 26 478.80 euros.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

N° DELIB 11092018_9_2

13. Modification alimentation électrique prieuré

Monsieur le Maire rappelle que suite au changement de transfo au prieuré, l'Université St Francis a mis ses installations aux normes et fait passer le Consuel pour vérification.

Jusqu'à présent il n'y avait qu'un compteur unique pour alimenter l'église, l'Université et la mairie (éclairage du site et son et lumière). Mato-Grosso (propriétaire de l'église) va mettre son propre compteur. Je vous propose donc d'installer un compteur pour la commune (alimentation du son et lumière notamment).

Monsieur le Maire propose de valider le devis présenté de l'entreprise Malaterre pour un montant de 6 432.36 euros TTC.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

N° DELIB 11092018_11

14. Tribunal – procédure expulsion

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 6 février 2018 nous avons décidé de lancer une procédure d'expulsion contre le locataire du logement de l'ancienne école de la condomine.

Nous sommes convoqués au tribunal courant septembre et compte tenu de l'importance du dossier je vous propose de ne pas prendre d'avocat.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à représenter la commune au tribunal et de signer l'ensemble des documents nécessaires.